

## CONTREPOINT

# En finir avec le secret fiscal

Les collectivités demandent la levée du secret des données fiscales des entreprises, mais la DGFIP n'est pas prête à déroger à ce principe.

Deux écoles s'affrontent sur le maintien ou non du secret professionnel en matière fiscale: l'administration fiscale, d'un côté, qui entend respecter ce principe vis-à-vis des contribuables, les élus locaux, de l'autre, qui souhaitent avoir le même niveau d'information que l'administration afin de comprendre la fiscalité locale dans son ensemble. L'article L.135B du livre des procédures fiscales, qui prévoit le cadre de la communication aux collectivités, a certes évolué en fonction de la réforme de la fiscalité locale pour tenir compte, notamment, des nouveaux impôts économiques (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).

**25,3 Md€**  
d'impôts économiques (CVAE, CFE, Tascom et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) ont été perçus en 2013.

Source: direction générale des collectivités locales.



### Affolement

Mais, selon **Christelle Gaucher**, responsable «fiscalité locale et dotations» à Bayonne (44300 hab., Pyrénées-Atlantiques), «ces évolutions sont insuffisantes» au regard de la difficulté à décrypter le calcul de ces impôts et, surtout, du «manque de fiabilité» et de «l'incohérence» des rares données

communiquées par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Un projet d'amendement au projet de loi de finances pour 2014 visant à renverser l'écriture de l'article L.135B, en fixant comme principe le droit d'accès des collectivités aux informations fiscales des entreprises, aurait été vite court-circuité tant il aurait affolé les services de la DGFIP. «Il ne faut pas penser que ne pas nous donner d'informations est une solution, fait valoir Christelle Gaucher. Cela ne fait qu'accroître les questionnements».

Tirillée entre cette vision très restrictive de la communication et l'intérêt de développer les partenariats avec les observatoires fiscaux locaux, la direction générale des finances publiques se dit toutefois «ouverte pour envisager de nouvelles évolutions dans un cadre et un calendrier maîtrisés». Tout le monde ne gagnerait-il pas, y compris les contribuables, à ce que le recensement des bases d'imposition directes locales corresponde le plus fidèlement possible à la réalité, garantissant ainsi l'équité fiscale? **Fabienne Proux**

### ERRATUM

#### Le FPIC et l'outre-mer

Contrairement à ce que nous écrivions dans notre numéro du 17 février (p. 7), l'outremer n'est pas, globalement, contributeur au FPIC. Ressources consultants finances démontre que la prise en compte de moyennes limitées aux DOM – et non pas nationales – explique que le nombre d'éligibles à l'attribution est faible ou que des attributions reçues sont inférieures à celles de la métropole.

### À NOTER

#### Forte hausse du produit des impôts en 2013

La dernière édition du «Bulletin d'information statistique» de la DGCL vient de paraître. Elle indique que, en 2013, les collectivités ont perçu environ 75 milliards d'euros de recettes fiscales directes, un produit en hausse de 4,6% par rapport à 2012. Les deux tiers proviennent du produit des trois taxes «ménages», en hausse de 3,7%.

Site internet: [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



### RETROUVEZ CETTE SEMAINE...

#### La controverse du potentiel financier

Découvrez notre décryptage des dispositions relatives au calcul du potentiel fiscal des départements. La logique de cet indicateur utilisé notamment pour répartir divers fonds de péréquation a été remise en cause par la réforme de la TP. Et les mécanismes de correction des effets induits font débat.

[www.lagazette.fr/222242](http://www.lagazette.fr/222242)